



Conseil municipal
PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 23/04/2026 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 23 avril à 19h, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire *en mairie* sous la présidence de *M. Bernard VEINNANT, Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 17	Nombre de membres représentés : 1	Date de la convocation : 17/04/2026
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Jean-Paul BIORDI, Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Thierry DETZ, Laurent ERHARD, Viviane FAVRET, Marilyn FISCHER, Patricia GEORGES, Jean-Louis HISSETTE, Gauthier LIMOUSIN, Jean-Marie MIZZON, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT, Sabrina VIGNERON

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Marine BOSQUET (arrive pour l'examen du point n° 3), Fernando GHAMO (arrive pour l'examen du point n° 3)

PARTI EN COURS DE SEANCE : Jean-Marie MIZZON (parti après le vote du point n°3)

PROCURATION : Jean-Marie MIZZON procuration à Jean-Louis HISSETTE

Le secrétariat a été assuré par : M. Gauthier LIMOUSIN

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026
- 3-Comptes Financiers Uniques 2025 – Budgets annexes et budget principal
- 4-Affectation des résultats 2025 – Budgets annexes et budget principal
- 5-Budgets primitifs 2026 – Budgets annexes et budget principal
- 6-Fixation des taxes locales pour 2026
- 7- Subventions de fonctionnement 2026 à l'association Chiens Guides de l'Est
- 8-Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2026
- 9- Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 10-Désignation des délégués forêt au sein de l'association des communes forestières de Moselle
- 11-Désignation des membres de la commission consultative communale et intercommunale de chasse
- 12-Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 13-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 14-Résidence rue de la chapelle - Vente d'un logement
- 15-Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le recrutement occasionnel d'animateurs pour les centres de loisirs
- 16-Remboursement de frais

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

1-N° 2026/039 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Gauthier LIMOUSIN en qualité de secrétaire de séance.

2-N° 2026/040 – Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Unanimité.

Le Maire confirme au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur sera présenté dans les prochains mois.

3-N° 2026/041 a) – Compte Financier Unique 2025 « Zone d'habitation »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia GEORGES, délibérant sur le compte financier unique (CFU) « Zone d'habitation » de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 « Zone d'habitation » duquel ressortent les résultats suivants :

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Résultat de fonctionnement	0 €
Reprise résultat N-1	- 212 725,52 €
Résultat de fonctionnement total	-212 725,52 €

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat d'investissement	0 €
Reprise résultat N-1	- 362 569,86 €
Résultat d'investissement total	- 362 569,86 €

2°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

3-N° 2026/041 b) – Compte Financier Unique 2025 « ZAC Habitat Les Pommiers »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia GEORGES, délibérant sur le compte financier unique (CFU) « ZAC Habitat Les Pommiers » de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 « ZAC Habitat Les Pommiers » duquel ressortent les résultats suivants :

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	31 448,64 €
Recettes de fonctionnement	90 155,00 €
Résultat de fonctionnement	58 706,36 €
Reprise résultat N-1	- 188 445,97 €
Résultat de fonctionnement total	- 129 739,61 €

Dépenses d'investissement	107 555,60 €
Recettes d'investissement	350 000,00 €
Résultat d'investissement	242 444,40 €
Reprise résultat N-1	- 88 960,28 €
Résultat d'investissement total	153 484,12 €

2°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

3-N° 2026/041 c) – Compte Financier Unique 2025 « Résidences ZAC des Merisiers »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia GEORGES, délibérant sur le compte financier unique (CFU) « Résidences ZAC des Merisiers » de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 « Résidences ZAC des Merisiers » duquel ressortent les résultats suivants :

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	198 209,45 €
Recettes de fonctionnement	197 253,84 €
Résultat de fonctionnement	- 955,61
Reprise résultat N-1	0 €
Résultat de fonctionnement total	- 955,61 €

Dépenses d'investissement	41 733,31 €
Recettes d'investissement	209 379,88 €
Résultat d'investissement	167 646,57 €
Reprise résultat N-1	- 234 802,68 €
Résultat d'investissement total	- 67 156,11 €

2°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

3-N° 2026/041 d) – Compte Financier Unique 2025 « Immeubles de commerce et d'habitat »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia GEORGES, délibérant sur le compte financier unique (CFU) « Immeubles de commerce et d'habitat » de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 « Immeubles de commerce et d'habitat » duquel ressortent les résultats suivants :

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	13 402,44 €
Recettes de fonctionnement	28 108,70 €
Résultat de fonctionnement	14 706,26 €
Reprise résultat N-1	0 €
Résultat de fonctionnement total	14 706,26 €

Dépenses d'investissement	102 986,04 €
Recettes d'investissement	455 687,43 €
Résultat d'investissement	352 701,39 €
Reprise résultat N-1	- 850 806,80 €
Résultat d'investissement total	- 498 105,41 €

2°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

3-N° 2026/041 e) – Compte Financier Unique 2025 « Résidence rue de la Chapelle »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia GEORGES, délibérant sur le compte financier unique (CFU) « Résidence rue de la Chapelle » de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 « Résidence rue de la Chapelle » duquel ressortent les résultats suivants :

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	420 365,45 €
Recettes de fonctionnement	420 365,88 €
Résultat de fonctionnement	0,43 €
Reprise résultat N-1	0 €
Résultat de fonctionnement total	0,43 €

Dépenses d'investissement	420 365,45 €
Recettes d'investissement	750 000,00 €
Résultat d'investissement	329 634,55 €
Reprise résultat N-1	0 €
Résultat d'investissement total	329 634,55 €

2°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

3-N° 2026/041 f) – Compte Financier Unique 2025 « Principal »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia GEORGES, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives afférentes :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 duquel ressortent les résultats suivants :

	CFU 2025
Dépenses de fonctionnement	3 913 977,87 €
Recettes de fonctionnement	4 349 865,89 €
Résultat de fonctionnement	435 888,02 €
Reprise résultat N-1	577 515,21 €
Résultat de fonctionnement total	+ 1 013 403,23 €

Dépenses d'investissement	1 696 827,31 €
Recettes d'investissement	2 302 165,16 €
Résultat d'investissement	605 337,85 €
Reprise résultat N-1	- 336 124,14 €
Solde des reports	+ 32 600 €
Résultat d'investissement total	+ 301 813,71 €

2°) reconnaît la sincérité des reports.

3°) après que Monsieur Bernard VEINNANT, Maire, ait quitté la salle du Conseil Municipal, il a été procédé au vote.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

4-N° 2026/042 a) – Affectation des résultats 2025 - « Zone d'habitation »

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 « Zone d'habitation »,

Considérant que le CFU 2025 laisse apparaître un déficit global de 212 725,52 € en section de fonctionnement et un déficit global de 362 569,86 € en section d'investissement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 212 725,52 € et le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 362 569,86 € au budget primitif 2026 « Zone d'habitation ».

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

4-N° 2026/042 b) – Affectation des résultats 2025 - « ZAC Habitat Les Pommiers »

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 « ZAC Habitat Les Pommiers »,

Considérant que le CFU 2025 laisse apparaître un déficit global de 129 739,61 € en section de fonctionnement et un excédent global de 153 484,12 € en section d'investissement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 129 739,61 € et l'excédent global d'investissement en recettes à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 153 484,12 € au budget primitif 2026 « ZAC Habitat Les Pommiers ».

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

4-N° 2026/042 c) – Affectation des résultats 2025 - « Résidences ZAC des Merisiers »

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 « Résidences ZAC des Merisiers »,

Considérant que le CFU 2025 laisse apparaître un déficit global de 955,61 € en section de fonctionnement et un déficit global de 67 156,11 € en section d'investissement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'affecter le déficit global de fonctionnement en dépenses à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 955,61 €, le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 67 156,11 € au budget primitif 2026 « Résidences ZAC des Merisiers ».

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

4-N° 2026/042 d) – Affectation des résultats 2025 - « Immeubles de commerce et d'habitat »

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 « Immeubles de commerce et d'habitat »,

Considérant que le CFU 2025 laisse apparaître un excédent global de 14 706,26 € en section de fonctionnement et un déficit global de 498 105,41 € en section d'investissement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 14 706,26 €, le déficit global d'investissement en dépenses à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 498 105,41 € au budget primitif 2026 « Immeubles de commerce et d'habitat ».

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

4-N° 2026/042 e) – Affectation des résultats 2025 - « Résidence rue de la Chapelle »

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 « Résidence rue de la Chapelle »,

Considérant que le CFU 2025 laisse apparaître un excédent global de 0,43 € en section de fonctionnement et un excédent global de 329 634,45 € en section d'investissement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 0,43 € et l'excédent global d'investissement en recettes à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 329 634,45 € au budget primitif 2026 « Résidence rue de la Chapelle ».

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

4-N° 2026/042 f) – Affectation des résultats 2025 - « Principal »

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation des résultats du compte financier unique (CFU) 2025 « Principal »,

Considérant que le CFU 2025 laisse apparaître un excédent global de 1 013 403,23 € en section de fonctionnement et un excédent global de 301 813,71 € en section d'investissement,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'affecter l'excédent global de fonctionnement en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 1 013 403,23 €, l'excédent global d'investissement en recettes à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » pour 301 813,71 € et le solde des reports pour + 32 600 € au budget primitif 2026 « Principal ».

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

5-N° 2026/043 a) – Budget primitif 2026 « Zone d'habitation »

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2026,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 937 865,24 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 575 295,38 €
*section d'investissement : 362 569,86 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

5-N° 2026/043 b) - Budget primitif 2026 " ZAC Habitat Les Pommiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,
-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2026,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 552 200 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 766 100 €
*section d'investissement : 786 100 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

5-N° 2026/043 c) - Budget primitif 2026 "Résidences ZAC des Merisiers"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2026,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 137 156,11 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 70 000 €
*section d'investissement : 67 156,11 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

5-N° 2026/043 d) - Budget primitif 2026 "Immeubles de commerce et d'habitat"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2026,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 632 105 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 28 000 €
*section d'investissement : 604 105 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ,

Viviane FAVRET).

5-N° 2026/043 e) - Budget primitif 2026 "Résidence rue de la Chapelle »

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2026,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de
2 750 000 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 2 220 366 €

*section d'investissement : 529 634 €

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

5-N° 2026/043 f) - Budget primitif 2026 "Principal"

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU les programmes de travaux d'investissement à réaliser en 2026,

-VU la délibération n° 2026/011 en date du 22/01/2026 relative aux autorisations de crédit d'investissement ouverts par anticipation pour l'année 2026, et qui doivent être reprises au Budget Primitif,

-Considérant qu'avec le passage au référentiel M57 de comptabilité publique, l'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires, réels ou d'ordre,

- Considérant que la faculté de procéder à des virements de crédit entre chapitre est désormais prévue par l'article L.5217-10-6 du CGCT, ce qui confirme d'ailleurs le caractère prévisionnel de répartition des crédits, en particulier ceux qui ne sont pas destinées à des dépenses obligatoires,

- Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants n'ayant pas adopté de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) leur permettant de mettre en œuvre le régime des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements (AP-AE), l'application de l'article L.5217-10-6 du CGCT offre néanmoins aux collectivités la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitre, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 530 000 € répartie comme suit :

*section de fonctionnement : 5 230 000 €

*section d'investissement : 2 300 000 €

2°) de fixer pour l'année 2026 le taux de dépenses imprévues selon les conditions suivantes :

- pour la section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles (hors dépenses de personnel)
- pour la section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

3°) d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites susvisées,

4°) Le Maire en informera l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance qui suit la décision prise en application des présentes.

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 3 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Thierry DETZ, Viviane FAVRET).

6-N° 2026/044 - Fixation des taxes locales pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU le budget primitif (BP2025) prévisionnel de la commune pour l'année 2026,

CONSIDERANT que le budget 2026 proposé s'équilibre sans modification des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de maintenir les taux communaux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 23,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 40,64%
- Taxe d'habitation (TH) : 5,72 %

Unanimité moins 2 abstentions (Jean-Paul BIORDI, Viviane FAVRET).

7-N° 2026/045 - Subvention de fonctionnement 2026 à l'association Chiens Guides de l'Est

Rapporteur : Patricia GEORGES

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par l'association Chiens Guides de l'Est au titre de l'année 2026,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/021 en date du 03/04/2025 octroyant une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association Chiens Guides de l'Est,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association Chiens Guides de l'Est au titre de l'année 2026.

Unanimité.

8-N° 2026/046 - Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2026

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de participation financière présentée par le Président du Département de la Moselle au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en difficulté de la Moselle pour l'année 2026, sur une base de 0,15 € par habitant,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/027 en date du 3 avril 2025 accordant une participation financière de 0,15 € par habitant, représentant une somme totale de 354,75 € au FDAJ au titre de l'année 2025,

-Considérant que la population totale au 01/01/2026 s'élève à 2 396 habitants pour Basse-Ham,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Accorde une participation financière de 0,15 € par habitant, représentant une somme totale de 359,40 € pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle au titre de l'année 2026.

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Unanimité.

9-N° 2026/047 - Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal est invité à procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la création des commissions locales chargées d'évaluer les transferts de charges entre un établissement public intercommunal et ses communes membres,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la CLECT,

Considérant qu'en application de l'article L.2121 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Après appel à candidatures, considérant la candidature déclarée,
de Jean-Louis HISSETTE comme délégué titulaire,
et de Nicolas DEMOULIN comme délégué suppléant,

Après que le Conseil Municipal ait décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont désignés,
Jean-Louis HISSETTE comme délégué titulaire à la CLECT,
Nicolas DEMOULIN comme délégué suppléant à la CLECT.

Unanimité.

10-N° 2026/048 - Désignation des délégués forêt au sein de l'association des communes forestières de Moselle

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal est invité à procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières de Moselle,

Considérant que selon l'article 8 des statuts des communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués « chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires et suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire). »

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

1°) Désigne en qualité de délégués à l'association des communes forestières :
Fernando GHAMO en qualité de délégué titulaire,
Sandra BUDZYNSKI en qualité de délégué suppléant.

2°) Précise que ces délégués représenteront la commune au sein des instances départementales et nationales de l'association des communes forestières.

Unanimité.

11-N° 2026/049 - Désignation des membres de la commission consultative communale et intercommunale de chasse

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L429-1 à L429-18 concernant l'administration de la chasse en Moselle,

Vu l'article L429-5 du Code de l'Environnement disposant qu'une commission consultative de chasse, représentant les différentes parties intéressées, est placée sous la présidence du maire. Le cas échéant, il peut être institué une commission intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus et déterminant la composition et le rôle de la commission communale ou intercommunale consultative de chasse,

Considérant que la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type approuvé par l'arrêté préfectoral sus-mentionné,

Considérant que la commune dispose d'un lot de chasse communal (Lot n°2) et d'un lot de chasse intercommunal avec la commune de Valmestroff (Lot N° 1),

Considérant qu'il convient de désigner deux membres à la commission consultative communale et intercommunale de chasse,

Après appel à candidatures, considérant les candidatures déclarées de Fernando GHAMO et Agnès VACCA

Après que le Conseil Municipal ait décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont désignés,
Fernando GHAMO et Agnès VACCA comme membres de la commission consultative communale et intercommunale de chasse.

Unanimité.

12-N° 2026/050 - Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'une délibération.

13-N° 2026/051 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a pour missions :

- de s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations validées par le maire depuis sa dernière réunion,

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou les décisions de radiation prises à leur égard par le maire,

Considérant que dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit par saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré :

1°) désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales : Nathalie BLANVARLET, Sandra BUDZYNSKI, Laurent ERHARDT, Viviane FAVRET, Agnès VACCA.

Unanimité.

14-N° 2026/052 - Résidence rue de la chapelle - Vente d'un logement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2025/097 du 4 décembre 2025 portant sur la vente de logements de la résidence rue de la Chapelle,
- CONSIDERANT que lors de la commercialisation, et afin de répondre à la demande d'un acquéreur, l'opportunité s'est présentée de proposer un appartement de type T5 en réunissant deux logements T2 au 1^{er} étage,
- CONSIDERANT que ce nouveau logement serait livré « prêt à décorer » et que des économies ont pu être faites sur le gros œuvre, le chauffage et les sanitaires,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide

1°) d'autoriser la modification de l'esquisse d'étages et de procéder à la réunification des logements 24 et 26 représentant les lots de copropriété 21 et 23 ;

2°) de modifier la grille de prix en conséquence, le nouveau logement d'une surface d'environ 95 m2 sera vendu au prix de 330.000 € TTC et la vente portera sur les lots de copropriété suivants :

- logements lots 21 et 23,
- deux places de stationnement lots 42 et 73
- un cellier lot 30

L'ensemble immobilier comportera à son achèvement 17 lots principaux représentant 15 logements ainsi que 16 celliers et 43 places de stationnement dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

L'esquisse d'étages établie et sus visée pourra être modifiée pour tenir compte du fait que les logements correspondant aux numéros de commercialisation – plans de vente N° 24 et N° 26 comporteront chacun un seul logement.

3°) d'autoriser la vente desdits biens et droits immobiliers au profit de tout acquéreur personne physique ou morale, avec faculté de substitution et de cession dans les termes de l'article 1216 du Code civil,

4°) d'autoriser la signature de l'acte qui contiendra état descriptif de division – règlement de copropriété,

5°) de vendre, signer le contrat de réservations et l'acte authentique de vente,

6°) d'encaisser le prix,

7°) les autres termes de la délibération 2025/097 du 4 décembre 2025 demeurent inchangés.

Unanimité.

15-N° 2026/053 - Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le recrutement occasionnel d'animateurs pour les centres de loisirs

Rapporteur : Jean-Louis HISSETTE

Le rapporteur expose que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE), créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006, est un contrat de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des

accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Par délibération en date du 10/07/2024, le maire a été autorisé à recruter des animateurs dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif pour satisfaire des besoins occasionnels de recrutement et à fixer le nombre de poste nécessaires au bon fonctionnement et le niveau de rémunération suivant la réglementation en vigueur.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de renouveler ces dispositions.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Autorise le Maire à recruter des animateurs occasionnels dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif en fonction des besoins.

2°) Charge de Maire de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et de fixer le niveau de rémunération suivant une base forfaitaire journalière respectant la réglementation en vigueur.

Unanimité.

16-N° 2026/054 - Remboursement de frais

Vu les factures présentées par madame Elodie PROIETTO, Responsable du périscolaire, d'un montant respectif de 81,90 € et 26,81 € représentant une somme totale de 108,71 € correspondant à l'achat de fournitures au magasin ACTION de Yutz pour le centre aéré d'avril 2026,

Considérant que cette enseigne n'accepte pas les paiements par mandat administratif et que les prix pratiqués sont très attractifs,

Considérant que ces dépenses doivent être prises en charge par la commune et qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de rembourser la somme de 108,71 € à madame Elodie PROIETTO.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des ventes suivantes :

- Section 24 n°632-633 (2A rue du Canal)
- Section 18 n° 139 (maison 1 rue des Roses)
- Section 26 n° 473 (local infirmière 3 place Auguste Renoir)
- Section 8 n° 243 (maison 87 rue de la Forêt)
- Section 2 n° 398-450 (maison 145 avenue de Nieppe)

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Président,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Gauthier LIMOUSIN

Date de mise en ligne : 26/06/2026